

Vous avez le droit de voter à l'assemblée et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report si vous détenez des actions ordinaires de la Société à la fermeture des bureaux le 13 août 2024. Si vos actions sont détenues au nom d'un intermédiaire ou pour plus d'information sur la façon dont vous pouvez voter, veuillez consulter la rubrique «RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE» de la circulaire.

Montréal (Québec) le 19 août 2024.

SUR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

*(s) Guy Goulet*

Chef de la direction